

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/026

Genève, le 14 mars 2023

CONCERNE:

Décisions 18.304 à 18.306 (Rev. CoP19), Liste des Cactaceae et son supplément

1. La résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, précise la référence taxonomique pour tous les Cactaceae, à l'exception d'*Aztekium valdezii* :

[CITES Cactaceae Checklist](#), troisième édition (2016, compilée par D. Hunt) qui est la référence pour les noms d'espèces de Cactaceae, avec les amendements et actualisations précisés dans son supplément [A Supplement to the CITES Cactaceae Checklist](#), troisième édition 2016 (Hunt, D. 2018).

2. À sa 19^e session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.304 (Rev. CoP19) à l'adresse des Parties :

18.304 (Rev. CoP19) *Les Parties informent le Secrétariat de leurs expériences dans l'utilisation de la CITES Cactaceae Checklist (3^e édition) et de son supplément (2018), et de tout problème pouvant survenir lors de l'application de ces listes, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées.*

3. Le Secrétariat suggère que les problèmes liés à la Liste CITES des Cactaceae et à son supplément pourraient éventuellement concerner, entre autres :

- a) les taxons récemment décrits dans la famille des Cactaceae spp. qui ne figurent pas encore dans les références actuelles de la nomenclature normalisée (à l'exception des genres *Pereskia* spp., *Pereskiaopsis* spp. et *Quiabentia* spp. qui ne sont pas inscrits aux Annexes de la CITES) ;
- b) les changements de nomenclature ou de taxonomie, y compris les modifications acceptées des noms des taxons inclus dans les références actuelles de nomenclature normalisée pour la famille des Cactaceae spp. ;
- c) les omissions dans les références actuelles de nomenclature normalisée pour Cactaceae spp., telles que les fautes d'orthographe ou les erreurs de synonymies ;
- d) les questions relatives à la répartition des espèces et aux États de l'aire de répartition, ou aux listes par pays ou par zone ; ou

- e) les problèmes pratiques, notamment s'agissant des synonymes, des noms vernaculaires ou des noms commerciaux, qui se posent lors de l'utilisation des références de nomenclature normalisée actuelles pour la mise en œuvre de la réglementation CITES.
4. Les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat les informations figurant dans la décision 18.304 (Rev. CoP19) au plus tard le 30 mars 2023. Ces informations doivent être communiquées à M. Martin Hitziger (martin.hitziger@un.org).
5. Sur la base des réponses obtenues à la présente notification, et conformément aux dispositions de la [Décision 18.305 \(Rev. CoP19\)](#), le Secrétariat préparera un rapport pour examen par le Comité pour les plantes à sa 26^e session (Genève, 5-9 juin 2023).